



**RAPPORT 2025 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 575-2024
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE
*(Secteur Hébertville)***

Préparé par la Direction Administration Finances et Trésorerie

Déposé à la séance du 2 mars 2026

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.1 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

LES MODES DE SOLlicitATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La municipalité d'Hébertville publie sur son site internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal, la Municipalité publie sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter les différentes listes sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique <https://www.hebertville.qc.ca/vie-municipale/contrats-municipaux>.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

MESURES

Le Règlement prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

Voici un résumé des mesures prévues au règlement de gestion contractuelle :

1. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES ;
2. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI ;
3. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION ;
4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ;
5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE ;
6. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT ;
7. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ ;
8. MESURES AFIN DE FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES OU AUTREMENT CANADIENNES.

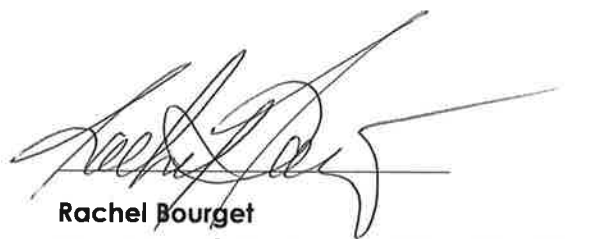
LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat - article 961.4(2) du Code municipal du Québec.

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
Béton DRT	Contrat de déneigement et matériel voirie municipale	54 344.87 \$
Construction Rock Dufour inc	Retenue travaux réfection rang Saint-Léandre	26 920.54 \$
Can-Explore inc.	Inspection et nettoyage des conduites souterraines	29 941.57 \$
Chemco inc.	Sulfate ferrique	29 948.33 \$
DC Com enr.	Travaux postes de surpression (eau potable et eau usée)	57 512.30 \$
Électricité Gigavolt inc.	Éclairage de rues	29 681.52 \$
Excavation Boulanger inc.	Travaux de construction – développement domiciliaire 175 ^{ième}	1 501 507.26 \$
Fonds de roulement	Remboursement 2025	105 105.00 \$
Fonds d'assurance des municipalités du Québec	Prime d'assurance 2025	73 949.96 \$
Graviers Donckin Simard & fils	Matériel voirie municipale	47 395.13 \$
Hydro-Québec	Électricité divers plateaux municipaux	82 593.45 \$
Inter-Cité Usinage	Asphalte chaude	42 423.94 \$
Lachance Asphalte inc.	Asphalte	29 663.55 \$
Ministère du Revenu du Québec	Déductions à la source	417 820.77 \$
Mageco LMG	Honoraires projet rue Potvin sud et dév. Dom. 175 ^{ième}	71 740.29 \$
Ministère des Finances	Quote-part Services de la SQ	240 459.00 \$
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Quotes-parts	575 126.80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires professionnels en fiscalité	80 915.09 \$

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
Signalisation Audet inc.	Équipement et fournitures lignage des chaussées	29 746.10 \$
Receveur général du Canada	Déductions à la source	172 657.34 \$
Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud	Quotes-parts	221 466.00 \$
Nutrinor Énergies	Carburant	67 218.57 \$
Sel Warwick inc.	Abrasif	26 785.05 \$
Beneva	Assurances collectives	99 241.64 \$
Association des Riverains du Lac Vert	Aide financière pour l'entretien des chemins	47 569.08 \$

4 161 733.15 \$



Rachel Bourget
Directrice générale et greffière-trésorière
Hébertville, le 2 mars 2026